



Place de la Mairie • 84220 Joucas  
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80  
E : [contact@joucas.fr](mailto:contact@joucas.fr)  
[www.joucas.fr](http://www.joucas.fr)

Envoyé en préfecture le 31/01/2023  
Reçu en préfecture le 31/01/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400570-20230130-ARR\_02\_23-AR

## ARRETE

### **PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION ET DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT « DES GARDIOLS A LA ROUETTE »**

**N° 02/23**

**Le Maire de la Commune de JOUCAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-10 et R.161-25 à R.161-27. ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R134-32 ;  
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-07-07 en date du 2 novembre 2020 approuvant le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gardiols à la Rouette » au profit de la SC BLOU représentée par Mme HIRTH Marie ; propriétaire riverain ;  
Considérant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gardiols à la Rouette » longeant les parcelles cadastrées section A n°198,199,200,548 et 553 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gardiols à la Rouette », d'une surface de 492 m<sup>2</sup>, longeant les parcelles cadastrées section A n°198,199,200,548 et 553,

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un document d'arpentage établi par M. AGULHON Christophe, géomètre à APT (84), faisant état du projet de la vente d'une portion du chemin rural dit « des Gardiols à la Rouette » au profit de LA SC BLOU représentée par Mme HIRTH Marie, soit 292 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de JOUCAS pendant quinze jours consécutifs **du lundi 27 février 2023 au mardi 14 mars 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9 H. à 12 H.30 et le samedi matin de 10 H. à 11 H.30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie de JOUCAS et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de JOUCAS – 1 place de la mairie 84220 JOUCAS
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de JOUCAS par la messagerie : [contact@jucas.fr](mailto:contact@jucas.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.jucas.fr](http://www.jucas.fr)

**Article 4** : M. Christophe GRELIER, ingénieur agronome œnologue, demeurant à SAINT SATURNIN LES APT, est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de JOUCAS les :

- **lundi 27 février 2023 de 9 H à 12 H**
- **mardi 14 mars 2023 de 9 H 30 à 12 H 30**

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de JOUCAS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6** : Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture de Vaucluse.

**Article 7** : Quinze jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

**Article 8** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 9** : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur Christophe GRELIER, commissaire enquêteur,

Fait à JOUCAS le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Lucien AUBERT

